

**COMMUNE D'ERROUVILLE**  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Briey  
Canton de Villerupt

2024\_8\_4

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE N°8 du 3 OCTOBRE 2024**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 13

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 30 septembre 2024

Affiché le 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, le conseil municipal de la commune d'ERROUVILLE, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après deuxième convocation légale faisant suite à une absence de quorum à la séance n°7 du 27 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Roger FAUST, Maire.

PRÉSENTS : FAUST Roger - CONVERS Philippe - MANZONI Fernand - MONTENERI Antoine - SCHIARATURA Olivier - SEGOUAT Dominique

ABSENTS : - FAUST Frédéric- MICHEL Sandrine - RIAB Touhami - SOLLEVANTI Gino- TURCO Cathy - : BOLLINI Franck - TIBERI Eric -

ABSENT EXCUSE :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur MANZONI Fernand a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**6.4 MODIFICATION DU P.C.S. (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) (Annule et remplace la délibération du 11 septembre 2020 N°2020\_4\_1) et du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)( Annule et remplace la délibération du 12 décembre 2014 N°2014\_8\_1)**

Le Maire explique au conseil municipal, notre P.C.S. a été modifié en 2020, Considérant les départs d'élus depuis les élections municipales de 2020 et l'évolution des risques depuis 2014, nous devons remettre à jour le PCS et le D.I.C.R.I.M.

P.C.S. : Ce plan implique les acteurs extérieurs, pompiers, sous-préfecture mais également tout le conseil autour du maire, chacun à une fonction.

Le Maire explique au conseil municipal, nous sommes dans l'obligation de posséder un D.I.C.R.I.M. : Comme toutes les communes, nous sommes exposés à des risques dits majeurs qui, s'ils se réalisent, peuvent être graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité puisque l'article L-125-2 du code de l'environnement stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du P.C.S. et du D.I.C.R.I.M.

**POUR 6                      CONTRE                      ABSTENTION**

Fait à Errouville le 3 octobre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 octobre 2024 et de la publication le 4 octobre 2024.



Fait à Errouville, le 4 octobre 2024  
Le Maire, Roger FAUST